

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-02-DE

Date de télétransmission : 30/11/2020

Date de réception en préfecture : 30/11/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation
04 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRILIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, David BLASIU, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.**

Absents : **Carole SALEUR, Denis MACHADO.**

Représentés : **Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRILIC.**

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVa et prestations associées – Autorisation de signer l'accord cadre

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur Le Président

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1er janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur a été constitué.

Ce groupement de commandes est composé de seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les treize communes qui la constituent, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assure, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre sera en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Accusé de réception en préfecture

054-245400601-20201110-02-DE

Date de réimpression : 30/11/2020

Date de dépôt en préfecture : 30/11/2020

Ce présent rapport est un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché de fourniture d'électricité pour une durée de 15 mois : du 1er janvier 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, nous arriverions à une date d'échéance commune avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le 1er avril 2022, permettant ainsi une relance conjointe à l'échéance de ces deux contrats.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 27 octobre dernier et a décidé d'attribuer l'accord cadre aux candidats suivants :

- Electricité De France (EDF)
- ENGIE
- TOTAL Energie Gaz
- Greenyellow Energie Pro

À titre indicatif, l'enveloppe financière prévisionnelle de la présente convention est estimée à 600 000 € HT sur 12 mois, soit 750 000 € HT sur 15 mois.

Il vous est demandé d'autoriser la signature l'accord-cadre de fourniture d'électricité selon les termes évoqués ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2020,

Le Bureau Délibératif, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre de fourniture d'électricité sans montant avec les sociétés suivantes :

- Electricité De France (EDF)
- ENGIE
- TOTAL Energie Gaz
- Greenyellow Energie Pro

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC